

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 12 FEVRIER 2015 à 20 h 30

Présents : Messieurs LANIER - LAUMAIN - VERNAY - MUZY - CORGE - MERCIER
- MONTRADE - COUTURIER - Mesdames STREMSDOERFER - PIRON
- MOYER - GUICHARD - NOTTET - BASSEVILLE - KHIEU.

Madame COMBRY est représentée par Madame GUICHARD
Monsieur BOURGEY est représenté par Monsieur COUTURIER
Monsieur DEJARDIN est représenté par Monsieur VERNAY
Absente excusée : Madame LANET

Madame MOREL PIRON est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15/01/15
2. Approbation de la révision quinquennale du taux d'intérêt de l'emprunt remboursé par le SDIS
3. SEMCODA : demande de garantie financière pour financer la construction d'une résidence
Séniors composée de 28 logements collectifs PLS
4. SEMCODA : demande de garantie financière pour financer la construction d'une résidence
composée de 7 logements collectifs PLS
5. Révision PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable
6. Informations diverses

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15/01/15

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 15/01/15.

2. Approbation de la révision quinquennale du taux d'intérêt de l'emprunt remboursé par le SDIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conditions de mise à disposition de l'actuel Centre d'Incendie et de Secours de Saint Trivier sur Moignans au SDIS ont été réglées par une convention en date du 6 décembre 1999.

Son article 3 prévoyait notamment que « ...la mise à disposition s'effectuera par le remboursement des annuités d'emprunt par le SDIS à la collectivité, celle-ci restant titulaire du contrat de prêt... »..

Un avenant n°1 du 3 avril 2002 en a modifié les montants comme suit :

- 8 147.83 € de 2002 à 2028,
- 8147.76 € en 2029.

Or ce contrat de prêt entre le Crédit Agricole et la commune de St Trivier sur Moignans est indexé sur un taux révisable tous les 5 ans.

La prochaine échéance interviendra le 20 septembre 2015 et le dernier taux appliqué sera réduit à 1.70 % comme le fait apparaître le tableau d'amortissement que la banque nous a adressé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une modification à l'article 3 de la convention liant la commune au SDIS afin que le SDIS puisse à son tour bénéficier par ricochet de la

baisse du taux à 1.70 % ramenant l'échéance annuelle pour les 5 prochaines années à 6 754.62 €, dans un premier temps.

Dans un second et troisième temps, soit en 2020 et 2025, la commune transmettra au SDIS le nouvel échéancier, établis par la banque, qui fixera le montant des remboursements annuels que le SDIS devra nous adresser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **ACCEPTER** les propositions ci-dessus annoncées par Monsieur le Maire,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention susvisée.

3. SEMCODA : demande de garantie financière pour financer la construction d'une résidence Séniors composée de 28 logements collectifs PLS

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 1 940 250 euros, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 880 500 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer **la construction** d'une Résidence Séniors de 28 logements collectifs située à SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS, lieudit « Taconnet ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: Montant:	PLS Construction 1 444 600 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: Montant:	PLS Foncier 763 700 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt: Montant:	CPLS 1 672 200 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

4. SEMCODA : demande de garantie financière pour financer la construction d'une résidence composée de 7 logements collectifs PLS

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de **SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS** accorde sa garantie à hauteur de 50 %, soit pour un montant de **530 200 euros**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 060 400 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer la **construction de 7 logements collectifs** située à **SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS « Taconnet »**.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: Montant:	PLS Construction 343 200 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: Montant:	PLS Foncier 208 300 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt: Montant:	CPLS 508 900 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

5. Révision PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Ce sujet est reporté à un prochain Conseil Municipal.

6. Informations diverses

Contribution financière annuelle au SDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la contribution financière de la commune au SDIS pour l'année 2015 s'élèvera à la somme de 24 590.85 €.

Parking club house tennis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison des travaux d'installation des feux tricolores route de Montmerle, l'entrée au parking « provisoire » du club house de tennis a été supprimée. Suite à ces travaux, le président du tennis club utingeois a adressé un courrier à monsieur le Maire faisant part de son mécontentement. Monsieur le Maire transmettra un courrier de réponse au Président du tennis club.

La séance est levée à 22 h 00.